CONVENTION D'UTILISATION POUR LE SERVICE « APPLICATION LRA »

Objectif du document :

Une convention d'utilisation est un contrat spécifique à un service qui stipule les conditions liées à l'utilisation d'un service spécifique proposé par la DG Transformation digitale du SPF Stratégie et Appui (« DG TD du SPF BOSA »).

Il s'agit d'un document formel signé par les responsables de la Partie qui fournit le service spécifique et de la Partie qui souhaite utiliser le service spécifique (« utilisateur »). En signant une convention d'utilisation, l'utilisateur se déclare également d'accord avec les conditions générales des services de la DG TD du SPF BOSA.

Statut : 1.0

Date : 22/04/2021

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

1. Conditions spécifiques 3

1.1 Description et fonctionnement de l'application LRA 3

1.2.1 Objet de la présente convention 3

1.2.2 Fonctionnement de l'application LRA 3

1.2 Utilisation de l'application LRA 3

1.2.1 Conditions d'accès à l'application LRA 3

1.2.2 Rôles et responsabilités liés à l'application 4

1.2.3 Coûts liés à l'utilisation de l'application 7

1.2.4 Autorisations 7

1.3 Sécurité 8

2. Niveaux de service 8

2.1 Disponibilité 8

2.1.1 Disponibilité de l'application 8

2.1.2 Indisponibilité planifiée 8

2.1.3 Indisponibilité non planifiée 8

2.2 Niveaux de service 8

2.3 Support 9

3. Durée de la présente convention 9

4. Parties et signature 9

1. Conditions spécifiques

1.1 Description et fonctionnement de l'application LRA

1.2.1 Objet de la présente convention

La présente convention d'utilisation réglemente les modalités d'utilisation de l'application LRA (Local Registration Authority = autorité locale d'enregistrement), qui est mise à la disposition de l'utilisateur par la DG TD du SPF BOSA au moyen de la présente convention d'utilisation.

L'application LRA est une application permettant aux utilisateurs d'identifier et enregistrer des personnes et de leur **remettre un code d'activation en vue de l'activation d'un clé numérique**. Une telle clé numérique est un moyen d'identification électronique qui peut être utilisé par une personne pour accéder au sein du service fédéral d'authentification à un grand nombre d'applications publiques en ligne belges telles que Tax-on-web, MyPension, MyCareer, eHealth.

Les utilisateurs finaux sont les collaborateurs de l'utilisateur qui utiliseront concrètement l'application LRA et remettront les codes d'activation aux personnes se présentant à eux.

1.2.2 Fonctionnement de l'application LRA

Les utilisateurs finaux ont accès à l'application LRA après avoir signé la présente convention et après avoir fourni la preuve qu'ils répondent aux conditions mentionnées au point 1.2.1.

Ils s'identifient sur l'application LRA lorsque des personnes s'adressent à eux pour demander une clé numérique.

Les utilisateurs finaux effectuent les tâches suivantes via l'application LRA :

- rechercher des personnes dans le Registre national ou le Registre BIS et les identifier ;
- après une identification correcte, enregistrer ces personnes dans l'application LRA comme demandeurs d'une clé numérique ;
- remettre à ces personnes un lien et d'un code d'activation en vue de l'initiation d'une clé numérique.

1.2 Utilisation de l'application LRA

1.2.1 Conditions d'accès à l'application LRA

L'octroi de ce profil d'application est soumis à la signature de la présente convention d'utilisation par l'utilisateur.

Seuls les fonctionnaires belges (l'accès à l'application LRA n'est possible qu'avec une carte d'identité belge) sous la supervision de l'utilisateur sont éligibles en tant qu'utilisateurs finaux.

L'application est accessible par un navigateur web à l'adresse suivante : https://iamapps.belgium.be/hma/.

Pour pouvoir utiliser cette application, les utilisateurs finaux doivent :

1) disposer d'une eID avec des certificats activés et un lecteur de cartes ;

2) disposer du rôle « gestionnaire local d'enregistrement » (= autorisation d'utiliser l'application LRA pour demander et délivrer des codes d'activation pour des clés numériques - accordée par le gestionnaire d'accès chez l'utilisateur) ;

3) s'identifier sur l'application LRA avec son eID. Après l'enregistrement, l'utilisateur final sera invité à accepter les conditions d'utilisation générales.

1.2.2 Rôles et responsabilités liés à l'application

L'application LRA comprend les fonctionnalités suivantes :

- Rechercher des personnes et enregistrer les demandes de codes d'activation dans l'application LRA
- Fournir un lien et un code d'activation en vue de l'initiation d'une clé numérique pour les personnes identifiées

(Nous renvoyons au manuel de l'utilisateur pour les détails de ces fonctionnalités.)

Principes de base

L'utilisateur prend les mesures organisationnelles et techniques nécessaires pour veiller à ce que l'application LRA soit utilisée conformément à la présente convention d'utilisation et à la législation applicable.

L'utilisateur veille à ce que les utilisateurs finaux utilisent les fonctionnalités dont ils disposent dans ces limites.

Utilisation correcte

L'utilisateur veille à ce que les utilisateurs finaux utilisent l'application de façon appropriée, proportionnelle et en vue de la finalité pour laquelle l'accès leur a été accordé. Les utilisateurs finaux ne peuvent rechercher ou consulter des données à caractère personnel que si cela s'avère strictement nécessaire pour exécuter leurs tâches.

Les actions que les utilisateurs finaux effectuent sont enregistrées et peuvent dès lors être vérifiées et reproduites ultérieurement. Les journaux sont conservés de manière sécurisée dans une piste d'audit pendant 10 ans.

L'utilisateur de l'application s'engage à former ses utilisateurs finaux et à contrôler l'exécution correcte des processus et autres directives afin de garantir une utilisation correcte et efficace.

L'utilisateur est responsable des erreurs et négligences commises par les utilisateurs finaux lors de l'utilisation de l'application. Il veillera à ce que les utilisateurs finaux s'abstiennent de tout acte qui serait de nature à déstabiliser l'application.

L'utilisateur est tenu de désactiver les rôles des utilisateurs finaux qui n'ont plus besoin d'accéder à l'application, par exemple lorsqu'ils n'exercent plus ce rôle ou lorsqu'ils quittent l'organisation.

La DG TD du SPF BOSA pourra procéder à des audits ou désactiver les droits attribués à l'utilisateur ou aux utilisateurs finaux, après notification préalable et motivée, s'il s'avère que les conditions de la présente convention d'utilisation ne sont pas respectées.

Protection des données à caractère personnel

Le traitement par la DG TD du SPF BOSA et l'utilisateur des données de personnes physiques pour l'identification, l'enregistrement et la fourniture d'un lien et d'un code d'activation en vue de l'initiation d'une clé numérique est justifié sur la base des articles 133 et 134 de la loi-programme du 8 avril 2003. Il s'agit également de la base légale

pour la vérification de documents prouvant l'identité et pour la consultation de banques de données comme le Registre national et le Registre BIS.

Les données sont traitées en vue de l'identification correcte de personnes physiques afin de pouvoir leur attribuer une clé numérique qu'ils peuvent utiliser pour accéder à des services électroniques via le service fédéral d'authentification.

Les données des personnes physiques qui sont traitées sont : prénoms, nom, date et lieu de naissance, adresse, sexe. Avec le consentement de la personne sont traitées dans une finalité de pouvoir contacter la personne : adresse email, langue et numéro de téléphone.

L'utilisateur agit, pour l'identification et l'enregistrement des données dans l'application LRA, en qualité de responsable du traitement au sens de l'article 4, 7° du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (« RGPD »). Il s'agit du traitement des données qu'il vérifie en vue de l'identification de personnes physiques, de l'enregistrement de données dans l'application LRA et des données pour la fourniture d'un lien et d'un code d'activation en vue de l'initiation d'une clé numérique.

Cela signifie notamment que les mesures nécessaires seront prises pour garantir que seules les personnes compétentes peuvent utiliser les données, que les données ne peuvent être utilisées qu'aux fins préétablies et que le principe de proportionnalité doit être respecté.

Les accès à l'application LRA ainsi que les actions effectuées dans l'application LRA par les utilisateurs finaux sont enregistrés et sauvegardés dans une piste d'audit afin qu'en cas d'examen, à l'initiative d'une instance concernée ou d'un organe de contrôle ou à la suite d'une plainte, il soit possible de reconstituer complètement qui s'est identifié et quand. Ces informations sont conservées pendant 10 ans.

La DG TD du SPF BOSA agit en qualité de responsable du traitement au sens de l'art. 4, 7° du RGPD pour ces traitements en vue d'une piste d'audit et pour le traitement ultérieur des clés numériques dans le service fédéral d'authentification.

La DG TD du SPF BOSA et l'utilisateur se prêtent mutuellement assistance pour l'accomplissement de leur devoir de réponse aux demandes d'exercice des droits de la personne concernée et pour l'exécution des obligations en vertu des articles 32 à 36 du RGPD.

La DG TD du SPF BOSA et l'utilisateur tiennent un registre des activités de traitement. Sur simple demande raisonnable, ils sont tenus de présenter ce registre.

Si la DG TD du SPF BOSA ou l'utilisateur ont connaissance d'une violation en rapport avec les données à caractère personnel mises à disposition, ils s'informeront mutuellement dans les meilleurs délais.

La DG TD du SPF BOSA et l'utilisateur s'engagent à respecter le RGPD et toute autre législation pertinente en matière de traitement des données.

La DG TD du SPF BOSA et l'utilisateur s'engagent à informer les personnes agissant sous son autorité des dispositions du RGPD et de ses arrêtés d'exécution, ainsi que de toute prescription pertinente relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Les deux Parties disposent d'un délégué à la protection des données et d'une politique et d'un plan de sécurité actuels qui seront révisés annuellement.

Les deux Parties s'engagent à prendre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données contre la destruction accidentelle ou non autorisée, contre la perte accidentelle ainsi que contre la modification, l'accès et tout autre traitement non autorisé de données.

Les deux Parties s'engagent à documenter toutes les mesures.

Identification des personnes

Les utilisateurs finaux identifient les demandeurs d'une clé numérique conformément aux procédures prévues en annexe et documentent l'application de ces procédures.

Sont requis :

- la présentation d'un passeport international valable ou
- la présentation d'une carte d'identité valable pour les citoyens de l'UE ou
- une demande de passeport (provisoire) ou de carte d'identité d'un Belge si celui-ci ne dispose pas d'une carte d'identité ou d'un passeport valable

L'utilisateur est responsable des erreurs dues au suivi incorrect ou incomplet des procédures d'identification des personnes et s'organisera afin de pouvoir prouver en tout temps le suivi correct et complet des procédures d'identification des personnes.

Rechercher des personnes dans l'application LRA

Les utilisateurs finaux ne peuvent rechercher des personnes dans le Registre national et dans le Registre BIS (de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale) via l'application LRA que si celles-ci demandent une clé numérique.

Confidentialité

L'utilisateur et les utilisateurs finaux s'abstiendront d'utiliser ou de diffuser de quelque manière que ce soit, en dehors du cadre de cette application, des informations dont ils auraient pris connaissance lors de l'utilisation de l'application LRA.

Gestion des clés numériques

L'utilisateur de l'application LRA ne peut fournir des codes d'activation pour des clés numériques qu'à des personnes identifiées de manière valide, au sens de la présente convention.

1.2.3 Coûts liés à l'utilisation de l'application

L'utilisation de l'application LRA est gratuite pour l'utilisateur.

1.2.4 Autorisations

L'utilisateur confirme disposer des autorisations suivantes pour la finalité « gestion de l'identité et de l'accès » :

- Autorisation d'accès au Registre national

- Autorisation d'accès à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale

1.3 Sécurité

L'utilisateur final ne peut en aucun cas transmettre à des tiers ses données d'authentification pour l'application LRA.

L'utilisateur final prendra les mesures nécessaires afin que des tiers ne puissent obtenir ou prendre connaissance de tout ou partie des éléments nécessaires à l'authentification pour l'application LRA.

La DG TD du SPF BOSA se réserve le droit de suspendre l'accès et les rôles attribués s'il s'avère que les mesures de sécurité en vigueur auprès de l'utilisateur ne sont pas suffisantes.

2. Niveaux de service

2.1 Disponibilité

2.1.1 Disponibilité de l'application

L'application LRA est en principe disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

La DG TD du SPF BOSA met tout en œuvre pour garantir une disponibilité maximale de ses services. Cependant, des interruptions ne sont pas à exclure.

L'application LRA utilise par exemple des services qui sont proposés et maintenus par des tiers. La DG TD du SPF BOSA ne peut pas garantir la disponibilité de ces services.

En cas d'indisponibilité des services, la DG TD du SPF BOSA mettra tout en œuvre pour limiter les inconvénients.

La DG TD du SPF BOSA ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences découlant de l'indisponibilité des services.

2.1.2 Indisponibilité planifiée

Dans le cas d'une indisponibilité planifiée, les clients sont informés par e-mail 1 semaine à l'avance. Cet e-mail contient la date, l'heure de début et la durée de l'interruption.

2.1.3 Indisponibilité non planifiée

En cas d'indisponibilité non planifiée, les clients seront informés par e-mail de l'interruption. Dès que l'application est à nouveau disponible, un e-mail sera également envoyé pour annoncer la restauration de la disponibilité.

2.2 Niveaux de service

La prestation de services actuelle s'opère sur la base du « meilleur effort ».

2.3 Support

L'ensemble des incidents sont d'abord notifiés au Service Desk de la DG TD du SPF BOSA. Ce dernier les transfère ensuite à la personne ou au service compétent(e) au sein de la DG TD du SPF BOSA.

Le Service Desk de la DG Transformation digitale est l'interlocuteur unique pour tous les incidents et requêtes de service.

Le Service Desk de la DG Transformation digitale est joignable :

- Par téléphone entre 8h30 et 17h les jours ouvrables de l'Administration fédérale
  Business NL : 02 740 79 93
  Business FR : 02 740 79 94
- Par e-mail, disponible en permanence : servicedesk.dto@bosa.fgov.be
- Par formulaire web, disponible en permanence via https://dt.bosa.be/fr/a_propos_de_bosa/contact/form, https://eid.belgium.be/fr/contact et https://sma-help.fedict.belgium.be/fr/formulaire-de-contact

3. Durée de la présente convention

La présente convention d'utilisation est conclue pour une durée indéterminée, mais les deux Parties peuvent convenir de commun accord d'y mettre un terme à un moment convenu de commun accord.

4. Parties et signature

L'application LRA est proposée à l'utilisateur par le Service public fédéral Stratégie et Appui.

L'utilisation de cette application est soumise à la présente convention d'utilisation et aux conditions générales en annexe.

Utilisateur (organisation)	VILLE DE BRUXELLES
Personne(s) de contact (nom, prénom, e-mail, tél.)	ILIASSE BOUTAÏBI iliasse.boutaibi@brucity.be 02/279 35 75
Finalité d'utilisation	Gestion de l'identité et de l'accès
Date de mise à disposition de l'application LRA	

En signant la présente convention d'utilisation, l'utilisateur se déclare d'accord avec la présente convention d'utilisation, les conditions générales des services de la DG TD du SPF BOSA et les directives techniques et autres de la DG TD du SPF BOSA concernant l'application LRA.

Signé le date :

La DG Transformation digitale du Service public fédéral Stratégie et Appui

Le Directeur général par intérim de la DG Transformation digitale, Ben Smeets

Signature :

L'utilisateur

Représentant de l'utilisateur

Nom, fonction :

Signature

Annexe :

- Conditions générales des services de la DG TD du SPF BOSA en annexe
- Procédures d'identification

DG Digitale Transformatie
FOD Beleid en Ondersteuning
DG Transformation digitale
SPF Stratégie et Appui

CONDITIONS GÉNÉRALES SERVICES DG TRANSFORMATION DIGITALE

Conditions générales d'utilisation du site web BOSA DT

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales règlent l'usage qui peut être fait des services standard mis à disposition par DG Transformation digitale.

Pour l'application des présentes conditions générales, les utilisateurs sont les autorités et les institutions assumant des missions d'intérêt général – pour leurs missions d'intérêt général – ou toute entité autorisée par DG Transformation digitale.

Pour l'application des présentes conditions générales, les utilisateurs ne sont pas les citoyens, les entreprises ou les fonctionnaires (« utilisateurs finaux ») auxquels l'utilisateur offrira éventuellement le service. L'utilisateur reste lui-même responsable de la relation avec l'utilisateur final. Il se chargera la plupart du temps de lui imposer les conditions d'utilisation liées au service et de prévoir les mentions obligatoires lui étant destinées, par exemple en ce qui concerne la protection de la vie privée.

Les conditions générales, la convention d'utilisation spécifique à chaque service, en ce compris le Service Level Agreement, ainsi que les directives techniques et autres de DG Transformation digitale concernant un service spécifique font partie des documents contractuels régissant un service spécifique. L'ordre hiérarchique suivant s'appliquera aux documents contractuels :

1. la convention d'utilisation spécifique à chaque service, en ce compris le Service Level Agreement,
2. les directives techniques et autres de DG Transformation digitale concernant un service spécifique,
3. les conditions générales.

En signant une convention d'utilisation spécifique à un service, l'utilisateur se déclare automatiquement d'accord avec les présentes conditions générales.

2. Accès au service

Afin d'accéder à un service, les utilisateurs doivent envoyer à DG Transformation digitale une demande comme décrit dans l'offre de services (disponible sur **https://dt.bosa.be/fr** (https://dt.bosa.be/fr)).

DG Transformation digitale se réserve le droit de refuser des demandes s'il s'avère que le service ne peut répondre aux attentes du demandeur ou si des garanties insuffisantes sont données quant à l'usage correct du service.

L'accès au service peut à tout moment être interrompu en tout ou en partie (notamment à des fins de maintenance).

DG Transformation digitale s'efforce de sécuriser le service avec tous les moyens raisonnables et de limiter le plus possible les dérangements éventuels dus à des erreurs techniques. DG Transformation digitale ne peut cependant exclure la possibilité selon laquelle des manœuvres techniques malveillantes ou des interventions non autorisées se produisent. C'est pourquoi DG Transformation digitale ne peut garantir que l'accès au service ne sera pas interrompu ou ne subira pas de dérangement d'une autre façon en raison de tels problèmes.

DG Transformation digitale a en tout temps le droit d'arrêter le service mais s'efforcera avec tous les moyens raisonnables de mener à bien une éventuelle migration.

DG Transformation digitale mettra en place tous les moyens raisonnables afin que les utilisateurs soient avertis à l'avance de toute interruption ou de tout arrêt du service. DG Transformation digitale ne peut être tenu pour responsable des conséquences d'une interruption ou d'un arrêt du service.

3. Utilisation du service

Les utilisateurs prennent les mesures organisationnelles et techniques nécessaires pour veiller à ce que le service soit utilisé conformément aux documents contractuels, aux directives de DG Transformation digitale et à la législation applicable, éventuellement celle relative à la protection de la vie privée. Cela signifie notamment que l'utilisateur prend toutes les mesures possibles pour garantir la sécurité et la confidentialité des données et pour prévenir les abus et les pertes de données.

DG Transformation digitale a le droit de contrôler, au moyen d'un audit, l'utilisation du service et le respect des documents contractuels, des directives de DG Transformation digitale et de la législation applicable par l'utilisateur. Si les résultats de l'audit ne sont pas satisfaisants, DG

Transformation digitale a le droit de refuser à l'utilisateur l'accès au service et de fermer techniquement le service jusqu'à ce que l'utilisateur prouve qu'il satisfait aux normes.

Si le service donne accès à des données, ces dernières doivent être utilisées exclusivement par les utilisateurs et sous leur responsabilité exclusive dans les limites de la loi, de l'AR ou de l'autorisation du comité sectoriel dont ils disposent. Cela signifie notamment que les mesures nécessaires seront prises pour veiller à ce que seules les personnes compétentes puissent utiliser les données. Pour le traitement de données à caractère personnel, la loi relative à la protection de la vie privée doit à tout moment être respectée. Cela veut notamment dire que les données ne peuvent être utilisées qu'aux fins préétablies et que le principe de proportionnalité doit être respecté.

Les responsables des sources d'informations (sources authentiques) sont responsables des informations reprises dans ces sources selon la législation applicable. Ils veillent à ce que les données soient complètes, correctes, précises et mises à jour.

4. Niveaux de service

Le Service Level Agreement spécifique au service décrira pour chaque service les accords qualitatifs et quantitatifs concernant la prestation de services ainsi que les conséquences en cas de non-respect de ces accords. Il déterminera les indicateurs importants pour DG Transformation digitale afin d'assurer la qualité des services.

Sauf mention contraire dans le Service Level Agreement spécifique au service, les Service Level Agreements prévoient des engagements de moyens et ne donnent pas lieu à des crédits de service.

DG Transformation digitale renvoie à ITIL pour la bonne compréhension et interprétation de la teneur des Service Level Agreements.

5. Frais liés au service

Sauf disposition contraire dans la convention d'utilisation spécifique au service, l'utilisation du service est gratuite.

Le paiement éventuel dû aux responsables des sources d'informations pour les services de la source d'information est à charge de l'utilisateur qui recourt aux services de cette source d'information.

6. Devoir d'information

L'utilisateur s'engage à informer DG Transformation digitale à temps si l'utilisation du service s'accroît ou diminue de manière importante. Si le nombre réel d'utilisateurs finaux/de transactions diffère de manière significative de l'estimation, DG Transformation digitale ne peut être tenu pour responsable de l'impact sur la prestation de services. DG Transformation digitale peut éventuellement refuser temporairement à l'utilisateur l'accès au service.

L'utilisateur s'engage à communiquer immédiatement à DG Transformation digitale les irrégularités dans l'utilisation du service ou les problèmes de sécurité dont il prendrait connaissance.

L'utilisateur ne citera pas DG Transformation digitale ni ses prestataires de services dans ses communications envers les utilisateurs finaux ou autres, sauf autorisation explicite de DG Transformation digitale.

Ni l'utilisateur ni ses utilisateurs finaux ne prendront directement contact avec les prestataires de services de DG Transformation digitale, sauf autorisation explicite de DG Transformation digitale.

7. Modifications aux documents contractuels

Si les conditions générales ou une convention d'utilisation spécifique à un service de DG Transformation digitale subissent un changement, les utilisateurs en seront avertis à temps.

Tout usage que l'utilisateur fait du service est soumis aux dispositions de la version des conditions générales qui s'applique à ce moment-là.

Les versions archivées d'anciennes conditions générales ou conventions d'utilisation seront disponibles sur le site web de DG Transformation digitale.

Les modifications aux niveaux de service peuvent être apportées par le biais des structures de concertation et procédures de modification prévues à cet effet.

8. Droits de propriété intellectuelle

Sauf disposition contraire, le service est la propriété de l'Administration fédérale ou de ses prestataires de services.

Les utilisateurs reconnaissent et acceptent que le service et les logiciels développés dans le cadre du service sont protégés par des droits de propriété intellectuelle, dont l'Administration fédérale ou ses prestataires de services sont les détenteurs. Les utilisateurs obtiennent un droit non exclusif les autorisant à utiliser le service exclusivement aux fins décrites dans la convention d'utilisation. Sauf autorisation écrite explicite, il ne leur est pas permis de copier totalement ou partiellement le service, de quelque manière ou sur quelque support que ce soit, ni de l'adapter, de le traduire, de le vendre, de le louer, de le prêter, de le divulguer au public ni de créer des travaux dérivés des éléments précités.

9. Protection de la vie privée

L'utilisateur et DG Transformation digitale s'engagent à respecter strictement les obligations concernant les données à caractère personnel telles que prévues dans le Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE et autre législation pertinente en matière de traitement des données personnelles.

Cela signifie notamment qu'ils s'engagent à prendre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données contre la destruction accidentelle ou non autorisée, contre la perte accidentelle ainsi que contre la modification, l'accès et tout autre traitement non autorisé de données.

Par conséquent, cela signifie qu'ils s'engagent entre autre à documenter ces mesures, à désigner un fonctionnaire pour la protection des données et à tenir un registre de traitement des données.

10. Piste d'audit

L'utilisateur reconnaît qu'il peut être tenu de prendre les mesures nécessaires pour conserver des données sélectionnées dans une ou plusieurs journaux d'audit (audit logs), de manière à ce qu'il soit possible, par la combinaison des données tenues à jour par les différents partenaires de la chaîne, de parvenir à une reconstruction complète de l'ensemble du flux de données d'une transaction spécifique. Cette reconstruction, basée sur une combinaison de journaux d'audit (audit logs), s'appelle une piste de vérification (audit trail).

La convention d'utilisation spécifique à un service déterminera quelles données de la piste de vérification (la plupart du temps 10 ans) doivent être tenues à jour et de quelle manière, ainsi que le délai de conservation et le mode de mise à disposition de ces données en cas de besoin d'une reconstruction d'une piste de vérification.

11. Confidentialité

Les deux Parties prendront toujours les mesures organisationnelles, techniques et administratives nécessaires pour assurer l'intégrité, la sécurisation et la confidentialité des services qui font l'objet des présentes conditions générales et des données et documents y relatifs.

Par « informations confidentielles », on entend toutes les données, sous quelque support que ce soit, desquelles l'une des Parties prend connaissance, à cause ou à l'occasion de l'utilisation du service, ainsi que des aperçus et des documents découlant du traitement de ces données.

Chacune des Parties traitera les informations confidentielles de manière strictement confidentielle, les utilisera uniquement dans le cadre du contrat et ne les reproduira, ne les publiera et ne les dévoilera de quelque manière que ce soit vis-à-vis d'un tiers, sauf moyennant le consentement écrit préalable et exprès de l'autre Partie.

Les informations confidentielles peuvent être dévoilées pour autant que la loi ou une instance réglementaire le requière. Dans ce cas, chaque Partie avertira immédiatement par écrit l'autre Partie – si possible à l'avance – pour que cette dernière ait la possibilité de prévenir la divulgation avec tous les moyens juridiques.

Chacune des Parties ne dévoilera les informations confidentielles à ses employés, agents et sous-traitants que sur une stricte base de « need to know ». Chacune des Parties veillera à ce que ses travailleurs, agents et sous-traitants soient aussi liés par cette obligation de confidentialité.

Si des informations confidentielles ont été divulguées à des personnes ou entités incompétentes ou ont été obtenues par ces dernières et que l'utilisateur en prend connaissance, chaque Partie en avertira l'autre aussi vite que possible par téléphone et ensuite par écrit ou par lettre, fax ou e-mail.

12. Durée de la relation contractuelle

Les documents contractuels s'appliquent pendant l'utilisation du service. L'une des Parties peut en tout temps mettre fin à la relation contractuelle moyennant un préavis raisonnable.

05/07/2018
SPF BOSA - DG Transformation digitale
Version : 3.0